

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°42 du 4 octobre 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°13

DÉCISION N° 6123/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 août 2013

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 6123/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 août 2013

NOR DEF M 1 3 5 1 4 3 4 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°42 du 4 octobre 2013, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 2608/DEF/CEMAA du 29 août 2011 ⁽¹⁾ relative au format de traditions de l'aviation de chasse de l'armée de l'air ;

Vu la décision n° 1999/DEF/CEMAA/NP du 28 septembre 2012 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation de l'escadron de standardisation et d'évaluation (STANEVAL) de l'*advanced jet training school* (AJeTS) de la base aérienne 705 de Tours, et appellation de sa première escadrille,

Décide :

Art. 1er. L'escadron STANEVAL 4/11 « Jura » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de chasse 4/11 « Jura ».

Art. 2. L'escadrille SPA 161, première escadrille de l'escadron STANEVAL 4/11 « Jura », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 161.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.

